

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE LÉRY**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Léry tenue le 14 février 2022 par vidéoconférence en raison de la COVID-19, et à laquelle sont présents :

M. le conseiller Gérald Ranger  
Mme la conseillère Marie-Chantal Laberge  
M. le conseiller Éric Pinard  
M. le conseiller Daniel Proulx  
Mme la conseillère Liette Lamarre  
M. le conseiller Léon Leclerc

formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire Kevin Boyle

Est également présent : M. Daniel Carrier, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim

**OUVERTURE ET VÉRIFICATION DU QUORUM**

Monsieur le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19 heures 35.

**2022-02-022**

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Ranger  
Appuyé par M. le conseiller Léon Leclerc

**QUE la Ville de Léry :**

- Accepte l'ordre du jour de cette séance avec les modifications suivantes :
- Retirer l'item 6.3
- Retirer l'item 7.4

Adoptée à l'unanimité

**2022-02-023**

**ADOPTION DES DERNIERS PROCÈS-VERBAUX**

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 janvier 2022 et celui de la séance extraordinaire du 24 janvier 2022 au moins vingt-quatre heures avant cette séance, le secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par Mme la conseillère Marie-Chantal Laberge  
Appuyé par M. le conseiller Gérald Ranger

**QUE la Ville de Léry :**

- Approuve tels quels le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 janvier 2022 et celui de la séance extraordinaire du 24 janvier 2022.

Adoptée à l'unanimité

**CORRESPONDANCE**

- Lettre du sous-ministre du MAMH concernant le défaut de transmettre le rapport financier 2020.
- Lettre de la Commission municipale du Québec concernant l'audit de conformité sur la transmission du rapport financier.

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 31 DÉCEMBRE 2021**

Le Conseil municipal prend acte du dépôt par le secrétaire-trésorier du rapport budgétaire pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021.

En 2021, le budget de revenus était de 4 602 800 \$ et le réel au 31 décembre 2021 est de 4 913 528 \$ (non-vérifié). Les principaux écarts favorables sont :

- 1- Permis : 51 000 \$
- 2- Droits de mutations : 572 626 \$
- 3- Ristourne de Recyc-Québec : 129 000 \$

Pour le budget du fonds d'administration, les dépenses étaient de 3 419 475 \$ et le réel au 31 décembre 2021 est de 3 393 696 \$, soit un écart favorable de 22 627 \$.

**2022-02-024**

#### **PRÉSENTATION ET ACCEPTATION DES COMPTES POUR PAIEMENT**

Dépôt du rapport sur les engagements financiers et factures à payer au 31 décembre 2021 au montant de 147 572,84 \$.

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Ranger  
Appuyé par M. le conseiller Daniel Proulx

#### **QUE la Ville de Léry :**

- Approuve ces engagements financiers et factures à payer qui totalisent la somme de 147 572,84 \$ pour le mois de décembre 2021.

Adoptée à l'unanimité

**2022-02-025**

#### **GROUPE RCS – MANDAT POUR LA REDDITION DE COMPTE POUR LE PROGRAMME TECQ 2014-2018**

**CONSIDÉRANT QUE** la programmation acceptée pour la Ville de Léry dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) est complétée;

**CONSIDÉRANT** la possibilité de recevoir jusqu'à 651 000 \$ en subvention ;

**CONSIDÉRANT QUE** les délais pour la reddition de compte sont sur le point d'expirer ;

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Ranger  
Appuyé par Mme la conseillère Marie-Chantal Laberge

#### **QUE la Ville de Léry :**

- Accepte l'offre de service du Groupe RCS Montérégie Inc. datée du 1<sup>er</sup> février 2022 pour procéder la reddition de compte du TECQ 2014-2018.

Adoptée à l'unanimité

**2022-02-026**

#### **ACCEPTATION – DÉCOMPTE PROGRESSIF # 8 – AGRANDISSEMENT DE LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX**

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Ranger  
Appuyé par Mme la conseillère Marie-Chantal Laberge

#### **QUE la Ville de Léry :**

- Accepte le décompte progressif no 8 pour les travaux effectués par Charex Inc. dans le cadre du projet d'agrandissement de la station d'épuration des eaux et de faire un paiement d'une somme de 417 926,68 \$.

Adoptée à l'unanimité

#### **RESSOURCES HUMAINES**

**2022-02-027**

#### **TALINKO – MANDAT POUR LE RECRUTEMENT D'UN DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Il est proposé par Mme la conseillère Liette Lamarre  
Appuyé par M. le conseiller Léon Leclerc

#### **QUE la Ville de Léry :**

- Accepte l'offre de service de la firme Talinko datée du 1<sup>er</sup> février 2022 pour le recrutement d'un directeur général.

Adoptée à l'unanimité

2022-02-028

**RECONNAISSANCE DES EMPLOYÉS POUR LA PÉRIODE DE TRANSITION**

Il est proposé par M. le conseiller Daniel Proulx  
Appuyé par Mme la conseillère Liette Lamarre

Qu'une somme forfaitaire de 350 \$ soit versée à chaque employé ayant participé activement à la période de transition du mois de janvier 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-02-029

**RÉMUNÉRATION GLOBALE - STRUCTURE SALARIALE À ÉCHELON 2022**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Léry a, par sa résolution numéro 2019-07-091, adopté et mis en place une structure salariale à échelon ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette structure salariale à échelon est indexée à la hausse pour chaque exercice financier et que l'indexation est égale au pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation établi par Statistique Canada et selon le mois de septembre comme référence (Variation 12 mois - Tableau 18-10-0004-01) ;

**CONSIDÉRANT QUE** Le conseil a souhaité que les réajustements salariaux se fasse différemment ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'augmentation des salaires pour 2022 des employés de la Ville a été de 3,5 % ;

**CONSIDÉRANT QUE** Le conseil souhaite que soit établi annuellement des objectifs communs et d'évaluation des employés par le DG ;

**CONSIDÉRANT QU'** Il y a effectivement lieu de revoir l'échelle salariale des employés ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Ranger  
Appuyé par Mme la conseillère Liette Lamarre

**QUE la Ville de Léry :**

- Mandate le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim pour :
  - 1- Proposer des échelles salariales pour les postes de la Ville en tenant compte des comparaisons avec les données de l'Union des municipalités (UMQ) applicables en 2022;
  - 2- Planter un système d'objectifs annuels avec les employés, incluant une évaluation par le supérieur.

Adoptée à l'unanimité

2022-02-030

**DÉSIGNATION D'UNE MAIRESSE SUPPLÉANTE**

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Ranger  
Appuyé par M. le conseiller Léon Leclerc

**QUE :**

- Madame Marie-Chantal Laberge soit nommée comme mairesse suppléante à compter du 15 mars 2022, et ce, pour une période de quatre mois et qu'elle agisse comme représentante de la Ville de Léry auprès de la MRC de Roussillon, entre autres, en l'absence du maire pour la période du 15 mars 2022 au 15 juillet 2022.

Adoptée à l'unanimité

## RÈGLEMENTS

2022-02-031

### ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-500 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022 ET LES MODALITÉS DE PAIEMENT

Il est proposé par Mme la conseillère Liette Lamarre  
Appuyé par M. le conseiller Gérald Ranger

D'adopter le règlement numéro 2022-500 décrétant les taux de taxes pour l'exercice financier 2022 et les modalités de paiement.

Adoptée à l'unanimité

2022-02-032

### ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-501 ADOPTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS

Il est proposé par M. le conseiller Daniel Proulx  
Appuyé par Mme la conseillère Marie-Chantal Laberge

D'adopter le règlement numéro 2022-501 adoptant le code d'éthique et de déontologie des élus.

Adoptée à l'unanimité

2022-02-033

### ADOPTION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LES NUISANCES

Il est proposé par Mme la conseillère Liette Lamarre  
Appuyé par M. le conseiller Gérald Ranger

De reporter l'adoption du règlement concernant les nuisances.

Adoptée à l'unanimité

## URBANISME – VOIRIE

2022-02-034

### DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE EN REGARD DE L'IMMEUBLE SIS AU 7, RUE DU PARC-BURGOYNE (DEMANDE PIIA2022-01)

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale est entré en vigueur le 27 juin 2016 ;

**CONSIDÉRANT QU'** une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée ;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la présente demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que déposée avec quelques conditions ;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Gerald Ranger  
Appuyé par M. le conseiller Éric Pinard

#### **QUE la Ville de Léry :**

Entérine la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet **d'accepter** la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale concernant l'agrandissement de la propriété située au 7, rue du Parc-Burgoynes, et ce, avec la suggestion ci-dessous :

- Privilégier dans l'aménagement des aires de stationnement l'utilisation des matériaux de revêtement tels que : les systèmes alvéolaires en béton ou en plastique, le pavé perméable et autres matériaux du même type qui favorisent la rétention d'eau.

Adoptée à l'unanimité

2022-02-035

**DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE EN REGARD DU LOT VACANT 6 478 561, CHEMIN DU LAC-SAINT-LOUIS (DEMANDE PIIA2022-02)**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale est entré en vigueur le 27 juin 2016 ;

**CONSIDÉRANT QU'** une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée ;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la présente demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que déposée avec quelques conditions ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Ranger  
Appuyé par M. le conseiller Léon Leclerc

**QUE la Ville de Léry :**

Entérine la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet **d'accepter** la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale concernant la construction d'une nouvelle habitation ayant un étage avec garage intégré sur le lot 6 478 561, chemin du Lac-Saint-Louis, et ce, avec les conditions ci-dessous :

1. Modifier le plan pour prolonger la galerie en (L) afin d'améliorer l'apparence et donner un espace de vie en façade;
2. Agencer la couleur du revêtement de toiture avec celles des éléments ornementaux présents sur le bâtiment (ex.: portes, fenêtres, revêtement extérieur etc.);
3. Utiliser uniquement la pierre gris cendré coloré qui s'intègre bien avec celle des propriétés voisines.

Le Comité suggère aux requérants de privilégier dans l'aménagement des aires de stationnement l'utilisation des matériaux de revêtement tels que : les systèmes alvéolaires en béton ou en plastique, le pavé perméable et autres matériaux du même type qui favorisent la rétention d'eau.

Adoptée à l'unanimité

2022-02-036

**DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE EN REGARD DES TYPOLOGIES DE BÂTIMENTS PROPOSÉES DANS LE CADRE DU PAE (9210-8612 QUÉBEC INC., RÉSOLUTION 2020-08-119) (DEMANDE PIIA2022-03)**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale est entré en vigueur le 27 juin 2016 ;

**CONSIDÉRANT QU'** une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée ;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la présente demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que déposée avec quelques conditions ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Léon Leclerc  
Appuyé par M. le conseiller Gérald Ranger

**QUE la Ville de Léry :**

Entérine la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme :

- 1° En ce qui concerne les habitations unifamiliales isolées, **d'accepter** la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour les modèles **Helio, Lydia et Solveig** telle que présentée, mais recommande d'exiger un quatrième modèle unifamilial isolé pour plus de diversité.
- 2° En ce qui concerne les habitations jumelées cottages, **d'accepter** la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale concernant le **modèle # 1** uniquement et d'exiger deux nouveaux modèles.
- 3° En ce qui concerne les habitations jumelées bungalows isolées, **d'accepter** la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour les modèles **BUNGALOW #1, BUNGALOW #2, BUNGALOW #3 et BUNGALOW #4 Edimbourgh**, telle que présentée.
- 4° En ce qui concerne les habitations trifamiliales isolées (3 logements), **d'accepter** la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour les modèles **Hendrix et Élia**, telle que présentée, d'enlever la brique Brampton autour de la porte d'entrée principale et utiliser la même maçonnerie pour toute la façade.

Pour toutes les typologies d'habitations, le comité recommande le respect des points ci-dessous :

- Éviter que deux maisons voisines aient la même architecture en prévoyant une distance minimale de deux lots entre deux modèles présentant la même architecture;
- Éviter que deux bâtiments situés côte à côte aient le même style de maçonnerie et/ou que celle-ci soit de la même couleur;
- Le promoteur devra déposer, tel qu'exigé à la résolution 2020-08-119, un plan détaillé de l'aménagement du bassin de rétention préparé par un paysagiste;

Le comité suggère de privilégier dans l'aménagement des aires de stationnement l'utilisation des matériaux de revêtement tels que : les systèmes alvéolaires en béton ou en plastique, le pavé perméable et autres matériaux du même type qui favorisent la rétention d'eau.

Adoptée à l'unanimité

2022-02-037

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 78, CHEMIN DU LAC-SAINT-LOUIS (DÉRO2022-01)**

**CONSIDÉRANT QUE** ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation et que l'avis public, requis en vertu de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), a dûment été publié ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accorder la présente demande de dérogation mineure ;

**CONSIDÉRANT QUE** les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre en faisant parvenir leurs commentaires par écrit au Conseil municipal ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Ranger  
Appuyé par M. le conseiller Léon Leclerc

**QUE la Ville de Léry :**

- Reporte la décision sur la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'autoriser et reconnaître conforme :

L'aménagement d'une allée d'accès menant à l'espace de stationnement situé à zéro mètre du bâtiment principal alors que celle-ci devrait être à 1,5 mètre prescrit au Règlement de zonage numéro 2016-451.

Adoptée à l'unanimité

2022-02-038

**ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-499 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2016-451 DE LA VILLE DE LÉRY, TEL QU'AMENDÉ, DE FAÇON À MODIFIER L'ANNEXE « B » « GRILLE DES USAGES ET NORMES », CONCERNANT CERTAINS USAGES, NORMES ET RAPPORTS ESPACE BÂTI/TERRAIN DES ZONES H01-77, H01-85, ET H02-25 SUITE À L'ACCEPTATION DES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE) SUR LES LOTS 5 140 663, 5 140 648 ET 6 356 693**

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Ranger  
Appuyé par Mme la conseillère Marie-Chantal Laberge

D'adopter le deuxième projet de règlement numéro 2022-499 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-451 de la Ville de Léry, tel qu'amendé, de façon à modifier l'annexe « b » « grille des usages et normes », concernant certains usages, normes et rapports espace bâti/terrain des zones H01-77, H01-85 et H02-25 pour donner suite à l'acceptation des plans d'aménagement d'ensemble (PAE) sur les lots 5 140 663, 5 140 648 et 6 356 693.

Adoptée à l'unanimité

#### **ENGAGEMENTS DE CRÉDITS**

2022-02-039

#### **RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE AVEC LA VILLE DE BEAUHARNOIS POUR L'UTILISATION DE L'ÉCOCENTRE**

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Ranger  
Appuyé par Mme la conseillère Liette Lamarre

#### **QUE la Ville de Léry :**

- Autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Ville de Léry, l'entente avec la Ville de Beauharnois pour l'utilisation de l'écocentre pour l'année 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-02-040

#### **ENTENTE AVEC LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA VALLÉE-DES-TISSERANDS POUR L'ABATTAGE DE FRÊNES PRÈS DE LA RUE DU PARC-TISSEUR**

Il est proposé par Mme la conseillère Liette Lamarre  
Appuyé par M. le conseiller Léon Leclerc

#### **QUE la Ville de Léry :**

- Autorise le Centre de services scolaire de la Vallée-des-Tisserands (arboriculture) à procéder à l'abattage de frênes près de la rue du Parc-Tisseur et que la Ville indemnise le Centre pour les frais directs engendrés jusqu'à une somme de 1 000 \$.

Adoptée à l'unanimité

2022-02-041

#### **CONTRIBUTION A L'ORGANISME SOCIÉTÉ DU PARC DES ILES-DE-LA-PAIX**

Il est proposé par Mme la conseillère Liette Lamarre  
Appuyé par M. le conseiller Léon Leclerc

#### **QUE la Ville de Léry :**

- Verse la somme de 100 \$ à l'organisme Société du parc des Iles-de-la-Paix.

Adoptée à l'unanimité

#### **AUTRES DOSSIERS**

2022-02-042

#### **CONTRAT A L'ORGANISME « VIVRE EN VILLE » POUR DE LA FORMATION EN URBANISME**

Il est proposé par Mme la conseillère Liette Lamarre  
Appuyé par M. le conseiller Gérald Ranger

#### **QUE la Ville de Léry :**

- Mandate l'organisme « Vivre en ville » pour donner de la formation en urbanisme aux élus, aux membres du CCU et aux employés.

Adoptée à l'unanimité

2022-02-043

#### **AUTORISATION PRÉALABLE – FORMATION OBLIGATOIRE EN ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE POUR LES ÉLUS**

Il est proposé par Mme la conseillère Liette Lamarre  
Appuyé par M. le conseiller Léon Leclerc

**QUE la Ville de Léry :**

- Autorise préalablement les membres du Conseil à engager des dépenses pour suivre la formation en ligne offerte par l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

Adoptée à l'unanimité

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Il est tenu une période de question conformément à la loi et au règlement.

**2022-02-044**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. le conseiller Gerald Ranger, appuyé par M. le conseiller Eric Pinard, que la présente séance soit et est levée ; il est 20 heures 35.

Adoptée à l'unanimité

---

**MAIRE**

---

**DIRECTEUR GÉNÉRAL ET  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER PAR INTÉRIM**